Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 20 Déc 2002
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3374

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES - NIVEAU 1
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 987205U21C1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mlle Bieva ou Mr Alfreschi (02/210.58.57)

3374_U.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

Document 8 bis **Dossier pédagogique** **Unité de formation**

1. LA PRESENTE DEMANDE EMANE DU RESEAU — Provincial et communal

IDENTITE DU RESPONSABLE POUR LE RESEAU :

JACQUES LEFERE , ADMINISTRATEUR DELEGUE

Date et SIGNATURE

30/09/2002



2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 1

CODE DE L'U.F. (3) 987205U21C1 — CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903

2 INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION (2)

~~ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 2~~

CODE DE L'U.F. (3) — CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)

3 FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION — Reprises en annexe 1 de **1** page (s) (2)

4 CAPACITES PREALABLES REQUISES — Reprises en annexe 2 de **1** page (s) (2)

5 CLASSEMENT DE L'UNITE DE FORMATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE — TRANSITION — ~~QUALIFICATION~~

~~INFERIEUR~~ — SUPERIEUR

~~ENSEIGNEMENT SUPERIEUR~~ — ~~TYPE COURT~~ — ~~TYPE LONG~~

Pour le classement dans l'enseignement supérieur :

Date de l'accord du Conseil supérieur
signature du président de l'enseignement supérieur

TECHNIQUE		TECHNIQUE	
ECONOMIQUE		ECONOMIQUE	
PARAMEDICAL		PARAMEDICAL	
SOCIAL		SOCIAL	
PEDAGOGIQUE		PEDAGOGIQUE	
AGRICOLE		AGRICOLE	
MARITIME		MARITIME	

6 CARACTERE OCCPATIONNEL — OUI NON X

7 CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT — Reprises en annexe 3 de **1** page (s) (2)

8 PROGRAMME — Reprises en annexe 4 de **2** page (s) (2)

9 CAPACITES TERMINALES — Reprises en annexe 5 de **1** page (s) (2)

10 CHARGE(S) DE COURS — Reprises en annexe 6 de **1** page (s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

D 8 BIS/UF : au 01.03.96

CODE DE L'U.F. (3) 9872050210 1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 903

11 HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Horaire minimum

1. Dénomination du (des) cours (2)		Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
1	Méthodologie spéciale des activités corporelles, sportives, artistiques et créatives	CT	F	48
2	Psychologie et communication	CT	B	16
3	Déontologie et éthique	CT	B	4
4	Sécurité, hygiène et premiers soins	CT	F	10
5	Part d'autonomie		P	18
2. Total de périodes				96

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

Avis favorable Roger MONNIER

10/12/02

Inspecteur

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
ADM. PEDAG.
17. 12. 2002

Date : .....

Signature :

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, V, W –
(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF – 1/03/98

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

Conformément aux prescrits du décret du Gouvernement de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française déterminant les conditions d'homologation des brevets d'animateur et de coordinateur de centres de vacances du 1er octobre 2001 notamment en son article 12,

cette unité de formation vise à faire acquérir aux apprenants,
- les connaissances psychologiques et communicationnelles de base,
- des techniques corporelles, sportives, artistiques et créatives,
- une approche méthodologique adaptée à l'animation de groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans

et ce, dans le contexte de centres de loisirs en vue de l'épanouissement optimal de l'enfant et dans le respect des règles de déontologie, de sécurité et d'hygiène.

ANNEXE 2

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 1

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 novembre 1991 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence à des exigences administratives ou réglementaires.

La législation communautaire (voir finalités) précise que les participants doivent être âgés de 16 ans révolus au 1er jour de la formation théorique et de 17 ans révolus au 1er d'une des périodes de formation pratique.

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 1

3. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 1

4. PROGRAMME

Remarque relative à l'organisation des activités d'enseignement :

Conformément à la législation précisant les conditions d'agrément de la formation d'animateur en centres de vacances en Communauté française, la formation décrite dans ce programme devra se dérouler en séjour résidentiel.

4.1. METHODOLOGIE SPECIALE DES ACTIVITES CORPORELLES, SPORTIVES, ARTISTIQUES ET CREATIVES:

Sur base d'une pratique simulée de différents types d'activités dans le contexte de centres de vacances,

> *comme par exemple jeux d'intérieur et d'extérieur, jeux de ballon, activités psychomotrices, activités corporelles, activités manuelles, activités d'expression artistique, activités musicales, chants et danses, contes, ...,*

pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

pour une animation limitée à une journée,

l'étudiant sera capable de

- rechercher des exemples d'activités et les catégoriser afin de constituer des répertoires d'activités ;
- choisir parmi des techniques éducatives, des activités corporelles, sportives, artistiques et/ou créatives adaptées au contexte (journée, veillée) et au groupe d'enfants;
- compléter des fiches d'activités au départ de références;
- dégager, pour différents types d'activités, leurs objectifs, leurs règles essentielles et leur didactique spécifique ;
- décrire et appliquer les principes méthodologiques qui sous-tendent la préparation et la mise en place d'activités d'animation corporelles, sportives, artistiques et/ou créatives ;

  en tenant compte des indications méthodologiques et du contexte (du groupe d'enfants, du type d'activités,...
- préparer la mise en place ;
- pratiquer des jeux afin d'expérimenter différentes techniques spécifiques ;
- prévoir la planification d'une journée d'animation tenant compte des caractéristiques du public visé ;

4.2. EN PSYCHOLOGIE ET COMMUNICATION:

au travers de mises en situation,

l'étudiant sera capable

pour l'approche psychologique de groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

- d'identifier et de décrire :
  - les rites et les rythmes de vie,
  - les besoins ainsi que les caractéristiques psychologiques, physiologiques, sociales et culturelles des enfants et des jeunes dans leur relation avec différents aspects de l'animation (jeu, vie en groupe,..., épanouissement personnel, ...);

- d'expliquer leurs répercussions sur leur vie quotidienne (compétition, expression, ...);

pour les techniques de base en communication, en tenant compte des caractéristiques du public visé

- d'identifier les paramètres d'une situation de communication pour :
  - reconnaître les attitudes verbales et non verbales ;
  - observer des situations de relations interpersonnelles ;
  - identifier des situations relationnelles positives et négatives ;
  - distinguer des faits et des jugements ;
  - adapter son langage à la situation et au type d'interlocuteur.
- d'expérimenter des pratiques de communication adaptées à la situation d'animation et aux caractéristiques des interlocuteurs ;

4.3.EN DEONTOLOGIE ET ETHIQUE:

Mis en situation de réflexion individuelle ou collective sur les rôles et fonctions de l'animateur,

l'étudiant sera capable de :

- définir ses responsabilités morales (notamment le secret professionnel), civiques et pénales dans le cadre de sa mission et ce, dans le respect des droits de l'enfant ;
- différencier les rôles de l'animateur par rapport à ceux des autres intervenants.

4.4.EN SECURITE, HYGIENE ET PREMIERS SOINS:

Dans le respect de la réglementation en vigueur relative notamment à l'hygiène et à la sécurité, en tenant compte de la diversité des publics,

l'étudiant sera capable:

- d' expliquer l'importance des soins d'hygiène les plus courants et les conditions de leur mise en œuvre ;
- d'apprécier les principaux risques liés à une situation et déterminer les mesures préventives de sécurité;
- d'expérimenter les premiers gestes à poser en cas d'accident (intoxications, traumatismes, fractures, entorses, luxations, brûlures, plaies, ...);
- d'identifier et d'expérimenter les formalités administratives et les contacts nécessaires en cas d'accidents (secours, assurances, familles, personnel médico-social, équipe de travail, ...).

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 1

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, , l'étudiant devra prouver qu'il est capable:

pour des groupes d'enfants de 30 mois à 15 ans,

au départ d'une situation vécue ou évoquée, illustrant les rôles et fonctions de l'animateur en centres de vacances

- d'établir la planification d'une journée d'animation tenant compte des caractéristiques du public visé ;
- de choisir, de préparer une activité corporelle ou sportive et une activité artistique ou créative adaptées à un groupe ciblé en tenant compte :
  - des critères méthodologiques spécifiques à l'activité,
  - du contexte et des conditions matérielles et humaines,
  - des caractéristiques du public visé et de son rythme de vie dans une journée (planification) ;
- de justifier ses choix en fonction :
  - du contexte de la communication ,
  - de l'approche psychologique à mettre en œuvre selon le public
  - des règles essentielles à respecter au niveau de la sécurité et de l'hygiène,
  - de la déontologie inhérente à la fonction d'animateur.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de:

- l'originalité de l'activité mise en oeuvre,
- du niveau de précision de la préparation,
- de la diversité du matériel utilisé,
- de l'utilisation optimale des moyens mis à disposition,
- de sa capacité à s'auto-évaluer.

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES – NIVEAU 1

6. PROFIL DU(DES) CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

Un expert qui peut prouver une expérience dans la formation et l'encadrement d'animateurs en centres de vacances et titulaire d'un titre reconnu par la Communauté française pour l'agrément de la formation.

3204383737 P.02
NICOLE
22-NOV-2002 11:26

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES - NIVEAU 1

Date d'approbation: Date d'application obligatoire: Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation			ANIMATEUR DE CENTRES DE VACANCES - NIVEAU 1			NEANT			NEANT			

P02
22/11 '02 10:24 TX/RX NO. 7224
P02
22-NOV-2002 11:25